

**FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Réservation de la restauration et de l'accueil périscolaire

Chaque mois l'établissement scolaire distribuera à votre enfant des fiches de réservation qu'il faut impérativement remettre au responsable de l'accueil périscolaire et responsable restauration avant la date indiquée.

Ces fiches permettent de commander les repas de vos enfants en quantité suffisante mais également d'éviter le gaspillage.

Vous pouvez à tout moment modifier vos réservations soit pour ajouter une réservation soit pour l'annuler en respectant un délai minimum de 48h00.

Coordonnées des restaurants et accueils périscolaires :

| | MATERNELLE DELTA | MATERNELLE VAL DES PINS | ELEMENTAIRE DELTA | ELEMENTAIRE VAL DES PINS |
|-------------------------|--|--|--|--|
| Restauration | 05 56 22 27 21 restomatdelta@leteich.fr | 05 57 15 34 31 restoelvdp@leteich.fr | 05 56 22 40 37 restoeldelta@leteich.fr | 05 57 15 34 31 restoelvdp@leteich.fr |
| Accueil Périscolaire | 05 56 22 27 20 alshmatdelta@leteich.fr | 05 57 15 34 22 alshmatvdp@leteich.fr | 05 56 22 40 36 alsheldelta@leteich.fr | 05 57 15 34 32 alshelvdp@leteich.fr |

Si cette démarche n'est pas effectuée le repas commandé vous sera facturé même s'il n'est pas pris.

En cas de maladie, il vous sera demandé un certificat médical qu'il faut transmettre au service des affaires scolaires dès que possible pour annuler les repas.

Tarification des prestations

Restauration

Le prix du ticket de restauration est un prix unique fixé par délibération du conseil municipal.

Si votre enfant, bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) en raison d'une allergie alimentaire le repas sera minoré.

T S.V.P.

Accueil périscolaire

Le temps est décompté par demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Le mode de facturation est basé sur les principes suivants :

- le prix du service sera basé sur le quotient familial (niveau de revenu) auquel on applique un taux d'effort qui tient compte du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et primaire

| Nbre enfants | Taux d'effort applicable |
|--------------|--------------------------|
| 1 | 0.1 % |
| 2 | 0.09 % |
| 3 | 0.08 % |
| 4 | 0.07 % |
| 5 | 0.06 % |
| > 5 | 0.06 % |

Par exemple, avec un QF de 1000 euro, et un enfant scolarisé, sera appliqué un taux d'effort de 0.1 %, le prix sera de :

Pour un enfant $1000 \times 0.1 \% = 1$ euro par heure soit 0.50 euro chaque demi-heure.

Pour deux enfants $1000 \times 0.09 \% = 0.90$ euro par heure soit 0.45 euro chaque demi-heure.

- une facture mensuelle est adressée à la personne responsable de l'enfant.
- Le tarif minimum est fixé à 0.15 euro par demi-heure
- Le tarif maximum est fixé à 1.00 euro par demi-heure.

Le service des Affaires Scolaires reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.